

**COMMUNE DE GERGY**  
**ARRETE DU MAIRE**

**ARC16-05-07/017 : Arrêté de fonctions de Mme Lucette FEVRE PERRUSSON, 2ème adjointe.**

Le Maire de la Commune de GERGY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

Considération que Madame Lucette FEVRE PERRUSSON, est devenue 2<sup>ème</sup> Adjointe, lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 14/04/2016, suite à la démission de M MORIN et à son remplacement par M HOSDEZ placé en dernière position.

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame Lucette FEVRE PERRUSSON, 2<sup>ème</sup> Adjointe, est déléguée à :

- x La vie Associative et culturelle
- x Aux actions de sécurité routière

**Article 2 :** Madame Lucette FEVRE PERRUSSON pourra signer tout document se rapportant aux domaines de compétences ci-dessus.

**Article 3 :** Madame Lucette FEVRE PERRUSSON percevra les indemnités de fonctions d'adjoints prévues par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 28 mars 2014, à compter du 29 mars 2014 et confirmée par la délibération du 14/04/2016.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Commune et copie sera adressée :

- x à Monsieur le Sous-Préfet de Chalon Sur Saône
- x à Monsieur le Receveur Municipal lorsqu'il sera devenu exécutoire.

Fait à Gergy, le 07/05/2016

Signé le Maire  
Philippe FOURNIER

Certifié exécutoire pour avoir  
Été reçu en S/Préfecture le  
Et publié, affiché ou notifié le

**09 MAI 2016**

Mme Lucette FEVRE PERRUSSON

Le 10/05/2016

Le Maire  
P. FOURNIER